

Conférence des financeurs du Val-de-Marne

Conseil départemental du Val-de-Marne - Direction de l'Autonomie

Recueil d'initiatives 2021

Guide technique

1

Avec le soutien de la



Sommaire

Introduction.....	3
I. Présentation du dispositif	4
A. Le périmètre d'action prévu par la loi.....	4
B. Focus sur l'évolution récente du périmètre d'action de la Conférence des financeurs du Val-de-Marne.....	6
II. Les critères	8
A. Les critères d'éligibilité quel que soit l'axe dans lequel s'inscrit le projet présenté.....	8
B. Les projets prioritaires pour le Val-de-Marne.....	10
C. Les actions non éligibles au concours de la Conférence des financeurs.....	12
D. Axe 1 – L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles	14
E. Axe 2 – Le forfait autonomie	16
F. Axe 3 – La prévention par les SAAD	16
G. Axe 4 – La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD	17
H. Axe 5 – Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie	18
I. Axe 6 – Le développement d'autres actions collectives de prévention.....	22
III. Calendrier.....	24
IV. Recueil d'initiatives - notice d'utilisation	25
V. Détail des questions en ligne	27
VI. Le conventionnement	35
Annexes	36

Introduction

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est un dispositif instauré par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015. Elle a pour mission de mettre en place, dans chaque département, une stratégie partagée de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs proches aidants.

Dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs proches aidants résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions de prévention.

Ainsi, chaque année, un plan d'actions annuel est voté par les membres de la Conférence et vise à soutenir, du 1^{er} janvier au 31 décembre, des actions de prévention réalisées sur le territoire départemental.

La Conférence des financeurs du Val-de-Marne lance son recueil d'initiatives 2021 pour des actions de prévention destinées aux seniors de 60 ans et plus et à leurs proches aidants. Ce recueil concerne le concours 2021 « Autres actions de prévention » versé par la CNSA à la Conférence des financeurs du Val-de-Marne.

Pour proposer un projet, après avoir pris connaissance du présent guide technique, le candidat remplira le formulaire en ligne et transmettra toutes les pièces demandées.

3

Date limite de dépôt des candidatures : 14 février 2021 à minuit

Accéder au recueil d'initiatives / formulaire en ligne : [cliquez ici](#)

Vous faites partie d'une association dont le siège social se trouve dans le Val-de-Marne et vous **souhaitez être accompagné pour remplir les formulaires de demande de financement** ? Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé de la part de Proj'aide sur rendez-vous :
par téléphone au 01 49 56 85 37 ou par courriel à projaide@valdemarne.fr

Proj'aide propose aussi des formations pour créer et développer son association. Son offre de formation s'adresse aux bénévoles des associations val-de-marnaises ainsi qu'aux porteurs et porteuses de projets associatifs. [En savoir plus.](#)

Avec le soutien de la



I. Présentation du dispositif

Vous trouverez la liste des membres de la Conférence des financeurs en annexe de ce recueil.

A. Le périmètre d'action prévu par la loi

La loi prévoit que « le programme défini par la conférence porte sur :

- 1) L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation ;
- 2) L'attribution du forfait autonomie ;
- 3) La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;
- 4) La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;
- 5) Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- 6) Le développement d'autres actions collectives de prévention. »

Il convient de distinguer le champ de compétence de la conférence des financeurs du périmètre des dépenses éligibles au titre des concours, notamment le concours « Autres actions de prévention ».

4



Avec le soutien de la

Pour rappel, ce recueil concerne le concours 2021 « Autres actions de prévention » versé par la CNSA à la Conférence des financeurs du Val-de-Marne.

Ainsi, les axes du programme coordonné de la Conférence des financeurs concernés par ce recueil sont les suivants :

- Axe 1 - L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
- Axe 4 - La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD
- Axe 5 - Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie (**depuis le 22 mai 2019**)
- Axe 6 - Le développement d'autres actions collectives de prévention

En effet, les actions en résidences autonomie (axe 2) sont éligibles au concours « Forfait autonomie » et non au concours « Autres actions de prévention ». Le Forfait autonomie est attribué aux résidences autonomie dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Les résidences autonomie peuvent faire appel à des prestataires extérieurs en mobilisant ce forfait.

Les actions de coordination des SAAD (axe 3) ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des financeurs : le rôle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le repérage de situations individuelles de perte d'autonomie fait de ces acteurs des maillons essentiels d'un processus global de prévention de la perte d'autonomie. Cette notion de repérage peut ainsi être valorisée dans le cadre de CPOM conclus avec le département. En revanche, les SAAD peuvent également être des opérateurs d'actions collectives de prévention (axe 6) destinées aux personnes fragiles à domicile, financées par la conférence des financeurs si celle-ci l'estime pertinent dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du programme coordonné qu'elle a défini.

Éligibilité des axes de compétence de la conférence des financeurs aux concours versés par la CNSA



Avec le soutien de la

B. Focus sur l'évolution récente du périmètre d'action de la Conférence des financeurs du Val-de-Marne

Aide aux aidants (Axe 5)

Comme mentionné plus haut, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019, les actions de l'axe « soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie » sont éligibles aux concours de la conférence des financeurs.

Le concours « Autres actions de prévention » peut être utilisé pour financer des actions collectives d'accompagnement des proches aidants visant l'information, la formation et le soutien psychosocial. Seul le soutien psychosocial peut également bénéficier de financement pour des actions de format individuel. Les critères d'éligibilité sont précisément décrits en p.18 à 21.

Actions à destination des résidents en EHPAD (Axe 6)

>> Objectifs

L'objectif du présent appel à candidature est d'inciter les EHPAD et les porteurs de projets souhaitant intervenir en EHPAD à mettre en œuvre des actions de prévention collectives destinées aux résidents en EHPAD qui peuvent être réalisées au sein ou en dehors des établissements, traitant prioritairement des axes suivants :

- Promouvoir et favoriser la pratique de l'activité physique adaptée ;
- Prévenir contre les chutes (dont la promotion de la santé des pieds) ;
- Améliorer la prévention, le dépistage et la prise en charge bucco-dentaire ;
- Améliorer la prévention, le dépistage et la prise en charge de la dénutrition ;
- Améliorer la prévention, le dépistage et la prise en charge des troubles psychosociaux (dépression, etc.).

6

>> Conditions de mise en œuvre des actions

Ces actions de prévention collectives destinées principalement aux résidents en EHPAD pourront être financées à différents titres :

- au titre de l'axe 6 de la conférence des financeurs pour les actions portées par un porteur de projets extérieur à l'EHPAD souhaitant intervenir auprès des résidents en EHPAD
- au titre d'un financement par l'ARS pour les actions portées par un EHPAD lui-même. Dans ce cas précis, les projets pourront être mutualisés soit :
 - o entre différents EHPAD regroupés sur un même territoire,
 - o entre plusieurs EHPAD dépendant d'un même gestionnaire.

Tout projet doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité de la prise en charge des résidents.

Habitat inclusif (transversal à tous les axes)

Le champ de compétences de la conférence des financeurs a été élargi à l'habitat inclusif avec la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et de la transition numérique (ELAN).

Concrètement, « la conférence des financeurs de l'habitat inclusif » réunit la Conférence dans son format actuel, élargie aux acteurs de l'habitat inclusif côtés personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Avec le soutien de la



Son rôle est de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif, incluant le financement par le forfait habitat inclusif (attribué par l'Agence régionale de santé), en s'appuyant sur les diagnostics territoriaux existants et partagés. Des représentants des services départementaux de l'État compétents en matière d'habitat et de cohésion sociale complètent la composition des conférences existantes.

L'habitat inclusif est destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, qui se traduit par des locaux et animations en commun. L'habitat inclusif a pour objectif de favoriser la vie des habitants au cœur de la cité. Les habitants ont le libre choix de faire appel à tous les services qui leur sont nécessaires. Toutefois l'habitat inclusif relève du droit commun.

Même si la conférence des financeurs sera amenée à examiner ces dossiers, ce présent recueil d'initiatives ne porte pas sur cette thématique de l'habitat inclusif. Pour toute information, rendez-vous sur les pages suivantes :

- pour le public personnes âgées [Cliquez ici](#)
- pour le public personnes en situation de handicap [Cliquez ici](#)

II. Les critères

A. Les critères d'éligibilité quel que soit l'axe dans lequel s'inscrit le projet présenté

Le territoire de mise en œuvre du projet devra être le département du Val-de-Marne, que le projet ait une portée infra-communale, communale, intercommunale, infra-départementale ou départementale.

>> L'inscription du porteur de projet dans le champ de l'action sociale

Tout opérateur peut candidater, dès lors qu'il s'inscrit dans ce champ :

- Les structures publiques
- Les structures de droit privé sans but lucratif : associations, mutuelles, fondations, etc.
- Les structures privées à but lucratif titulaires de l'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ou ESUS, label de l'économie sociale et solidaire).

>> Les orientations spécifiques au Val-de-Marne

Les projets recueillis doivent impérativement s'inscrire dans les orientations votées par la Conférence des financeurs du Val-de-Marne.

- Améliorer l'accès aux dispositifs de prévention, aux droits et aux soins des publics éloignés et/ou en situation de précarité, notamment dans les quartiers politique de la ville (dont maladies neurodégénératives et apparentées, type Alzheimer)
- Encourager une alimentation de qualité, la santé bucco-dentaire et prévenir la dénutrition
- Favoriser le lien social et la pratique sportive
- Encourager la mobilité et lutter contre les chutes
- Favoriser l'estime de soi
- Lutter contre la fracture numérique
- Promouvoir et faciliter l'adaptation du logement : aides techniques, précarité énergétique notamment

>> Des projets innovants

La dimension innovante du projet sera particulièrement étudiée.

Le caractère innovant s'entend par opposition à une action déjà existante. La Conférence des financeurs ne finance pas des actions déjà existantes et ne se substitue pas à d'autres financements. En revanche, elle peut compléter l'existant et permettre d'élargir les dispositifs déjà en place.

Par conséquent, l'innovation s'entend dans son acception la plus large :

- Du point de vue du public : élargissement d'actions existantes auprès de publics nouveaux
- Du point de vue du territoire : nouveau territoire
- Actions qui permettent d'en compléter d'autres déjà existantes : augmentation du nombre de séances ou d'ateliers, financement de « services annexes » pour compléter le service et prendre en charge la personne dans sa globalité

Avec le soutien de la

- Du point de vue de l'offre déjà existante : nouveau thème, nouveau format d'action, extension de l'offre de services, augmentation du nombre d'actions

Dans le cas d'une action déjà existante, les crédits de la Conférence des financeurs permettront de financer la « partie nouvelle » de l'action. Ils ne financeront pas l'action socle, déjà financée par ailleurs. Le porteur de projet devra préciser la plus-value qu'il attend des crédits de la Conférence des financeurs (par opposition à l'action socle et aux crédits déjà existants).

Avec le soutien de la



B. Les projets prioritaires pour le Val-de-Marne

Au regard de son territoire et de sa population, la Conférence des financeurs du Val-de-Marne sera attentive :

>> Aux projets qui visent des publics et territoires prioritaires

- Personnes exclues ou éloignées des dispositifs traditionnels de prévention, notamment les personnes âgées migrantes, et isolées
- Habitant d'un quartier Politique de la ville, ou quartier attenant : projet monté en partenariat avec les acteurs de la Politique de la ville
- Habitant d'un territoire relevant d'un Contrat local de santé (CLS) : projet monté en partenariat avec les acteurs du CLS
- Habitant d'un territoire couvert par un Conseil local de santé mentale (CLSM) : projet monté en partenariat avec les acteurs du CLSM
- Personnes en GIR 5 – 6, non GIRées : au moins 40% de l'enveloppe « Autres actions de prévention » doivent bénéficier aux seniors autonomes
- Projets proposés sur l'ensemble du territoire val-de-marnais, pour une population la plus large possible

>> Aux projets qui prévoient une prise en charge de la personne dans sa globalité

- Inscrivent la personne dans un parcours de prévention
- Tiennent compte des spécificités et des besoins des personnes
- Facilitent un suivi des personnes
- S'inscrivent en complémentarité avec d'autres actions : projet global autour de la personne
- Projets faciles d'accès pour les personnes : attractifs et adaptés à leurs contraintes (gratuité de l'action, mobilité, attractivité, facilité à s'inscrire et suivre les ateliers)

>> Aux projets qui favorisent les dynamiques territoriales

- Favorisent les dynamiques territoriales et partenariales grâce à des périmètres d'intervention les plus larges possibles : zones géographiques larges, partenariats divers avec les acteurs locaux
- Privilégient les territoires non couverts à ce jour par la Conférence des financeurs (cf. annexes et rapport [d'activités 2019 de la CFPPA 94](#))
- Privilégient les territoires moins dotés en actions de prévention
- Privilégient les acteurs locaux et de terrain
- Associent plusieurs partenaires locaux : notamment pour mutualiser les moyens mais aussi les canaux de communication, renforçant ainsi les capacités à « faire venir » les publics aux actions collectives
- Porteurs de projets impliqués sur le territoire, disponibles pour participer aux réflexions de la Conférence des financeurs, aux groupes de travail et rencontres partenariales
- Porteurs de projet capables de s'engager sur des partenariats « fermes » au moment du dépôt de dossier : partenaires ayant donné leur accord de principe pour participer au projet si le financement est assuré, garantissant ainsi la mise en œuvre effective.

Une attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation des compétences, une logique de chainage.

Avec le soutien de la

>> Aux projets qui ont prouvé leur utilité

- Projets qui ont pu apporter des bilans quantitatifs et qualitatifs prouvant leur efficacité et leur pertinence vis-à-vis des besoins des personnes et des enjeux sociétaux
- Projets dont le nombre d'usagers inscrits et présents est significatif
- Projets qui ne font pas « doublon » sur le territoire : ne sont pas similaires à des projets développés sur le même territoire (ou en cours de réflexion à une plus grande échelle par exemple)

>> Aux projets qui s'inscrivent dans la continuité

- S'inscrivent dans un temps significatif et proposent un parcours pour la personne, par opposition à des projets qui ont lieu une fois dans l'année, sans suivi des personnes
- Possibilité de financement pluriannuel, jusqu'à 2 ans

>> Les candidatures des porteurs de projet seront également appréciées en fonction de leurs capacités, et suivant le projet, à :

- Coordonner, suivre et évaluer
- Communiquer et faire venir les usagers
- Evoluer, proposer de nouvelles orientations
- Animer un réseau d'acteurs, démarcher des structures et répondre aux demandes

C. Les actions non éligibles au concours de la Conférence des financeurs

>> **Actions déjà existantes** : les financements ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

>> **Actions du type goûters, sorties, voyages** : animations culturelles et/ou de loisirs ne s'inscrivant pas dans un projet plus global et structurant pour la personne ou n'étant pas adressées à un public très isolés, prévues sur un temps court, sans suivi le reste de l'année. Actions déjà existantes et/ou pouvant être financées par ailleurs.

>> **Financements de postes** : la Conférence des financeurs raisonne en coût par action et/ou par bénéficiaire. Si des dépenses liées à la rémunération d'intervenants ou de personnels de la structure peuvent être valorisées, le concours de la conférence des financeurs n'a pas vocation à financer des postes pérennes au sein d'une structure. La logique est celle d'une subvention au projet.

>> **Actions qui ne s'inscriraient pas dans un projet global et structurant pour la personne et le territoire** : par exemple, atelier d'une journée dans l'année, sans suivi de la personne après, ni prolongement ou orientation (chaînage) vers un autre dispositif

>> Au titre des aides techniques :

- Aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti et ce qui ne l'est pas (pour ce dernier point, des financements par l'ANAH et par la CNAV sont possibles)
- Aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (alèses, protections urinaires...) qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA le cas échéant

>> **Actions réalisées par les résidences autonomie** (le concours « Forfait autonomie » est mobilisable)

>> Actions de soutien aux proches aidants suivantes :

- Les actions de médiation familiale
- Les actions de soutien psychosocial individuel à distance
- Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles)
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle
- Les programmes d'éducation thérapeutique
- Les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique

>> **Actions destinées aux professionnels** : formations, information, sensibilisation, appui technique, etc. (hors actions destinées à améliorer l'accès aux aides techniques et actions destinées à prévenir la perte d'autonomie des résidents d'EHPAD)

Avec le soutien de la

>> **Actions individuelles** : hors SPASAD, hors actions destinées à améliorer l'accès aux aides techniques et hors action de soutien psychosocial pour les aidants de personnes âgées de 60 ans et plus

>> **Actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie**

>> **Actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD**

>> **Les actions qui ont pour seul objet l'achat de matériel** (de tablettes par exemple) ne sont pas éligibles au concours de la conférence des financeurs. Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action l'achat de matériel permettant la mise en œuvre d'une action (achat de petit matériel notamment), mais la réalisation d'un investissement n'est pas éligible aux concours de la conférence. La part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.

>> **Les actions qui ont pour seul objet le transport (actions « taxi » par exemple)** ne sont pas éligibles au concours de la conférence des financeurs. Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.

>> **Les charges locatives de la structure qui porte le projet** ne sont pas éligibles au concours de la conférence des financeurs. Le porteur de projet peut en revanche valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si celui-ci ne peut être mis à disposition à titre gracieux.

D. Axe 1 – L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles

L'article L. 233-1 du CASF prévoit la possibilité pour la conférence des financeurs de contribuer à « l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation. »

L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil ou encore par l'aide au financement individuel d'aides techniques.

L'article R. 233-7 du CASF définit le périmètre des équipements et des aides techniques de l'axe 1 de la conférence des financeurs

Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.

Ils doivent contribuer à :

- maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ;
- faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne ;
- favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Plus précisément, les aides techniques concernées sont les suivantes :

- aides techniques inscrites à la liste des produits et prestations remboursables (LPPR), relevant du périmètre de la prévention de la perte d'autonomie;
- autres aides techniques :
 - technologies de l'information et de la communication (TIC) pour l'autonomie et la sécurisation de la vie à domicile et le maintien du lien social,
 - téléassistance,
 - *pack* domotique,
 - autres technologies (*serious games...*),
 - autres aides techniques, en particulier celles contribuant à la prévention du risque de chute au domicile (barre d'appui dans la salle de bains, rehausseur de w.-c., main courante dans un escalier...).

14

>> Le public

Les publics éligibles aux projets s'inscrivant dans l'axe « Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles » sont les suivants :

- Les personnes âgées de 60 ans et plus à domicile ou en établissement, hors résidences autonomie
- Les proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus
- Les aidants professionnels de personnes âgées de 60 ans et plus

>> Les formats

Les projets s'inscrivant dans l'axe « Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles » peuvent être individuels et/ou collectifs.

Avec le soutien de la

Le Département du Val-de-Marne propose une offre variée en matière d'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles. Les porteurs de projets candidatant au concours « Autres actions de prévention » dans le cadre de ce recueil d'initiatives veilleront à inscrire leur(s) action(s) dans l'offre existante sur le territoire.

>> Adaptation du logement et aides techniques :

Depuis 2009, le Département soutien, dans le cadre d'un marché avec un prestataire spécialisé en ergothérapie, une offre visant à évaluer les besoins en adaptation du logement et en aides techniques des personnes âgées bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) repérées par les évaluateurs médico-sociaux.

Comme le prévoient les axes de travail de la Conférence des financeurs, les aides techniques inscrites à la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) préconisées lors de l'évaluation sont finançables par le dispositif.

La prestation prévoit également l'assistance à la recherche de devis et de financements dans le cadre de travaux sur le bâti (non finançable par le dispositif de la Conférence des financeurs).

>> Téléassistance :

Val'Écoute est un dispositif de téléassistance proposé par le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique de solidarité en faveur de tous les Val-de-Marnais.

La téléassistance Val'Écoute est installée au domicile des personnes pour leur permettre de contacter un interlocuteur 24h/24 et 7j/7. Elle permet à la personne de rester chez elle en toute sécurité et libre de ses mouvements. Elle se compose d'un boîtier et d'une télécommande. L'abonné peut appuyer sur le bouton à tout moment pour une demande, un conseil, une aide, une intervention ou tout simplement pour discuter. Il entre alors en contact avec un professionnel formé à l'écoute et entraîné à analyser les situations. Celui-ci peut faire intervenir un proche ou des services d'aide.

La téléassistance, c'est aussi un soutien et une écoute téléphonique pour faciliter l'accès aux droits des abonnés et lutter contre leur isolement. Cet accompagnement socio-psychologique, assuré par une équipe de psychologues et de chargée d'évaluation et suivi social, est ouverte aux aidants des abonnés depuis le 1^{er} octobre 2013.

D'autres actions votées et financées par la Conférence des financeurs du Val-de-Marne les années précédentes sont toujours en cours de déploiement sur le territoire. L'ensemble des projets soutenus en 2020 est accessible en ligne : [cliquez sur ce lien](#). Nous vous invitons à prendre également connaissance de ces projets afin de proposer une action en cohérence avec l'ensemble de l'offre existante.

A titre d'exemple, dans le champ de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles, le dispositif de la Conférence des financeurs soutient des actions d'information, de sensibilisation et de conseils sur cette thématique : demi-journées de sensibilisation au repérage des besoins auprès des professionnels de l'aide à domicile, séances d'apprentissage à la manipulation des aides techniques auprès des personnes âgées et de leurs proches aidants, outils de communication pour sensibiliser le plus grand nombre.

Avec le soutien de la



E. Axe 2 – Le forfait autonomie

Les actions en résidences autonomie sont éligibles au concours « Forfait autonomie » et non au concours « Autres actions de prévention ». Le Forfait autonomie est attribué aux résidences autonomie dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Les résidences autonomie peuvent faire appel à des prestataires extérieurs en mobilisant ce forfait.

Aussi, les personnes âgées en résidences autonomie ne sont pas éligibles à ce recueil d'initiatives.

F. Axe 3 – La prévention par les SAAD

Les actions de coordination des SAAD ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des financeurs : le rôle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le repérage de situations individuelles de perte d'autonomie fait de ces acteurs des maillons essentiels d'un processus global de prévention de la perte d'autonomie. Cette notion de repérage peut ainsi être valorisée dans le cadre de CPOM conclus avec le département. En revanche, les SAAD peuvent également être des opérateurs d'actions collectives de prévention (axe 6) destinées aux personnes fragiles à domicile, financées par la conférence des financeurs si celle-ci l'estime pertinent dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du programme coordonné qu'elle a défini.

G. Axe 4 – La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD

Seuls les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) mentionnés à l'article 43 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sont éligibles aux concours dédiés à la conférence des financeurs versés par la CNSA. Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD ne sont toutefois pas éligibles aux concours de la Conférence des financeurs. Les financements portent sur la mise en œuvre d'actions de prévention auprès des personnes.

>> Le public

Seules **les personnes âgées de 60 ans et plus à domicile** sont éligibles aux projets s'inscrivant dans l'axe « Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD ».

>> Les formats

Les projets s'inscrivant dans l'axe « Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD » peuvent être **individuels** uniquement.

Les SPASAD souhaitant proposer des projets de format collectif s'inscrivent dans l'axe 6 « développement d'autres actions collectives de prévention » de la Conférence des financeurs et leurs projets sont étudiés au regard des priorités du territoire concernant les actions collectives.

Des actions votées et financées par la Conférence des financeurs du Val-de-Marne les années précédentes sont toujours en cours de déploiement sur le territoire. L'ensemble des projets soutenus en 2020 est accessible en ligne : [cliquez sur ce lien](#). Nous vous invitons à prendre également connaissance de ces projets afin de proposer une action en cohérence avec l'ensemble de l'offre existante.

H. Axe 5 – Le soutien aux actions d’accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d’autonomie

Depuis l’entrée en vigueur de la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019, les actions de cet axe sont éligibles aux concours de la conférence des financeurs. Le concours « Autres actions de prévention » peut être utilisé pour financer des actions d’accompagnement des proches aidants visant l’information, la formation et le soutien psychosocial collectif et individuel.

Les actions éligibles au concours, définies au niveau national, sont plus précisément :

>> **les actions de formation** destinées aux proches aidants : elles reposent sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d’acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s’orienter vers les dispositifs d’aide adéquats. Elles contribuent à la prise de conscience par l’aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise *in fine* la prévention des risques d’épuisement et d’isolement de l’aidant. Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes. Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, *via* par exemple le développement de modalités d’*e-learning* ; elles présentent un format de minimum 14h par aidant, maximum 42h, en plusieurs modules d’une durée d’environ 3h

>> **les actions d’information et de sensibilisation** : elles proposent des moments ponctuels (conférences, forums, réunions collectives) d’information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d’autonomie ; elles sont animées par un professionnel compétent ou personne bénévole formée ; format : minimum 2h

>> **les actions de soutien psychosocial collectives** : elles visent le partage d’expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé (psychologue, professionnel compétent ou personne bénévole obligatoirement formée), de manière à rompre l’isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d’épuisement ; format : minimum 10h

>> **les actions de soutien psychosocial individuel** : elles visent à fournir un soutien individuel ponctuel aux aidants repérés en risque d’épuisement ou situation particulière de fragilité ; elles sont animées par un psychologue ; maximum 5 séances d’1h sur une durée maximum de 6 mois. Les actions de soutien psychosocial à distance ne sont pas éligibles au concours.

Les actions suivantes ne sont pas éligibles au concours :

- Les actions de médiation familiale
- Les actions de soutien psychosocial individuel à distance
- Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité

Avec le soutien de la

- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles)
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle
- Les programmes d'éducation thérapeutique
- Les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique

>> Le public

Seuls les proches **aidants de personnes âgées de 60 ans et plus et les aidants de personnes en situation de handicap vieillissantes (60 ans et plus)** sont éligibles à cet axe. Le public des proches aidants de personnes en situation de handicap de moins de 60 ans n'est, quant à lui, pas éligible au concours « Autres actions de prévention ».

>> Les formats

Les projets s'inscrivant dans l'axe « soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie » peuvent être individuels (**uniquement s'il s'agit de soutien psychosocial en présentiel**) et/ou collectifs.

Les porteurs de projets devront également veiller à s'inscrire dans l'offre déjà existante sur le territoire du Val-de-Marne et répondre aux besoins des aidants **des personnes âgées**

>> Actions financées par la Section IV :

Les financements de la conférence des financeurs ne peuvent pas se substituer aux financements existants dans le cadre de la convention Département/CNSA 2018-2021 relative à la formation et professionnalisation des acteurs de l'aide à domicile et aux actions de soutien aux proches aidants. En revanche, s'ils permettent de développer l'action sur un territoire ou de toucher un nouveau public (objectifs plus importants), un-cofinancement par les concours de la conférence des financeurs peut être envisagé.

Dans le cadre de cette convention, plusieurs actions sont prévues en faveur des proches aidants, dans une logique de déploiement progressif sur l'ensemble des territoires Espaces autonomie :

- Formation mixte entre professionnels, aidants familiaux et bénévoles autour de l'accompagnement du handicap psychique ;
- Entretiens psychologiques à domicile ou via des permanences au sein des Espaces autonomie ;
- Groupes de parole portés par des Espaces autonomie ;
- Dispositifs de médiation familiale au sein des Espaces autonomie ;
- Diagnostic territorial sur le volet proches aidants afin de faire un état des lieux et analyser l'offre existante, et structurer la future politique départementale d'accompagnement des aidants inscrite dans le prochain schéma départemental de l'autonomie ;
- Organisation du salon des aidants pour informer sur les ressources et dispositifs existants dans le Val-de-Marne ;
- Ateliers d'information thématiques afin de sensibiliser les proches aidants sur divers sujets les concernant

>> Aide psychologique à destination des aidants :

Comme mentionné plus haut, en matière de soutien psychosocial individuel, le dispositif [Val'Ecoute](#) propose depuis le 1^{er} octobre 2013 une écoute personnalisée pour échanger et discuter à tout moment sur les tracas du quotidien ou partager des moments de convivialité aux proches aidants.

>> Diagnostic de l'offre et des besoins de la prévention de la perte d'autonomie et de l'accompagnement des aidants

En 2019, le Département a réalisé une étude sur l'offre et les besoins de prévention de la perte d'autonomie et de l'accompagnement des aidants sur le territoire. Le département a aussi réalisé une enquête auprès des aidants et a mis en place une démarche de concertation afin de mieux comprendre les besoins et propositions des aidants.

Voici quelques éléments clefs issus du diagnostic, qui permettront aux porteurs de projets de proposer une action adaptée aux besoins :

- L'offre à destination des aidants est globalement moins développée sur l'est du département et plus précisément sur le canton du Plateau-Briard (communes de : Boissy-Saint-Léger, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Périgny, La Queue-en-Brie, Santeny et Villecresnes).
- Les actions de formation sur la pathologie de l'aidé ou son accompagnement représentent seulement 4% des actions recensées sur le territoire dans le cadre de cette étude, les actions

Avec le soutien de la

d'information et de sensibilisation sur l'aide existante et sur la pathologie et les actions de soutien social ou moral représentent respectivement 14% pour chacune d'entre elles.

- L'étude a également permis de mettre en avant la nécessité d'améliorer la lisibilité sur l'offre et l'articulation entre les acteurs notamment lors de l'annonce du diagnostic à l'hôpital qui constitue un moment clé dans le circuit d'accompagnement des aidants.

- Un tiers des répondants à l'enquête a également évoqué l'acceptation du statut d'aidant comme frein à la mobilisation. Les personnes ne se sentent pas concernées et/ou n'acceptent pas d'être concernées. Cela soulève l'importance de travailler au changement des représentations sur le statut d'aidant et de développer une communication plus attractive sur l'offre.

- Si la majorité des actions de prévention et d'aide aux aidants est ouverte à tout public, certaines personnes restent en marge des dispositifs d'accompagnement et n'ont pas recours aux dispositifs, notamment les personnes âgées migrantes et leurs aidants ;

Outre le besoin de répit, les principaux besoins remontés par les aidants portent sur :

- L'amélioration de l'accès aux droits et à l'information
- L'accompagnement dans les démarches administratives (de l'ouverture du droit jusqu'au suivi de la demande et du dossier)
- L'articulation des acteurs sanitaires, médico-sociaux et associatifs
- Le développement d'espaces d'échanges entre aidants

D'autres actions votées et financées par la Conférence des financeurs du Val-de-Marne les années précédentes sont toujours en cours de déploiement sur le territoire. L'ensemble des projets soutenus en 2020 est accessible en ligne : [cliquez sur ce lien](#). Nous vous invitons à prendre également connaissance de ces projets afin de proposer une action en cohérence avec l'ensemble de l'offre existante.

I. Axe 6 – Le développement d'autres actions collectives de prévention

Le développement des actions collectives de prévention doit s'appuyer à la fois sur les priorités nationales données par le plan national de santé publique publié en mars 2017, sur les besoins identifiés sur le territoire dans le cadre du diagnostic et du bilan des actions 2019 soutenues par la Conférence des financeurs du Val-de-Marne.

L'objectif du développement de ses actions est de permettre aux personnes âgées fragilisées et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible en bonne santé.

En ce qui concerne le format des actions collectives de prévention, celles-ci peuvent être réalisées en présentiel ou en distanciel, dans des lieux fixes ou itinérants. La diversification des modalités de réalisation peut permettre de toucher davantage les publics les plus isolés, notamment dans les territoires ruraux. À titre d'exemple, des ateliers mémoire collectifs peuvent être réalisés à distance, *via* un système de vidéo-conférence.

Les thématiques éligibles sont diverses :

- Santé Globale / Bien Vieillir
- Bien-être / Estime de soi
- Numérique
- Mémoire
- Nutrition / Bucco-dentaire
- Sommeil
- Habitat / cadre de vie
- Activité physique / Prévention des chutes
- Lien social / Lutte contre l'isolement social
- Mobilité (dont sécurité routière)
- Accès aux droits
- Préparation à la retraite
- Dépression / Prévention du risque suicidaire
- Précarité énergétique

22

>> Le public

Les publics éligibles aux projets s'inscrivant dans l'axe « Développement d'autres actions collectives de prévention » sont les suivants :

- Les personnes âgées de 60 ans et plus à domicile
- Les personnes âgées de 60 ans et plus en établissement, **hors résidences autonomie**
 - Pour rappel, comme mentionné plus haut, les actions de prévention collectives destinées aux résidents en EHPAD, qui peuvent être réalisées au sein ou en dehors des établissements, peuvent être financées au titre de l'axe 6 de la conférence des financeurs ou par des financements de l'ARS.
 - En revanche, les porteurs de projets souhaitant mettre en œuvre une action à destination des **personnes âgées domiciliées en résidence autonomie** doivent s'adresser directement aux résidences autonomie du territoire. Celles-ci, en contractualisant avec le Département, bénéficient du « forfait autonomie » pour financer des actions de prévention pour leurs publics.

Avec le soutien de la

[>> Les formats](#)

Seules **les actions collectives** sont éligibles à cet axe (cf. annexes pour les exceptions dans le cadre de la crise sanitaire liée à la covid-19).

Avec le soutien de la



III. Calendrier

- **Semaine du 4 janvier 2021** : lancement du recueil d'initiatives 2021
- **14 février 2021 à minuit** : clôture du recueil d'initiatives
- **15 mars (journée) et 18 mars (journée) 2021** : audition de 20 à 30 porteurs de projets. Attention, la convocation aux auditions ne signifie pas pré-sélection des dossiers. Il s'agit d'auditionner les projets pour lesquels des échanges mail et téléphone ne sont pas suffisants (dossiers les plus complexes, dont les budgets sont importants, etc.).
- **13 avril 2021** : vote des actions 2021 en séance Plénière (non ouverte aux porteurs de projets). Les porteurs de projets sont ensuite informés personnellement et par mail des décisions prises par la Conférence des financeurs.

Il appartient au candidat de s'organiser à l'avance pour se rendre disponible pour les auditions.

Avec le soutien de la



IV. Recueil d'initiatives - notice d'utilisation

Pour répondre au recueil d'initiatives, les candidatures sont à déposer en ligne.
Les liens d'accès aux formulaires sont disponibles sur [le site du département du Val-de-Marne](#).

Le recueil d'initiatives se compose :

- De questions en ligne réparties sur deux formulaires à remplir :
 - Une fiche « porteur » qui a vocation à mieux identifier la structure et les contacts référents.
 - Une fiche « projet » qui permet de renseigner les informations relatives à un projet d'action.

Les deux catégories de formulaires sont donc à renseigner impérativement par les structures souhaitant présenter un ou plusieurs projets pour que le dossier soit recevable. Si une structure souhaite présenter plusieurs projets, elle renseigne une fois seulement la fiche « porteur » et ne doit pas renseigner pour chaque action ces informations. En revanche, une fiche projet doit être renseignée par projet proposé.

Des documents supplémentaires sont également à joindre à la candidature :

- Une fiche budget détaillant les charges et les produits du projet, à télécharger et remplir au format Excel (lors du remplissage de la fiche « projet »)
- Le relevé d'identité bancaire de votre structure (lors du remplissage de la fiche « porteur »)
- Les statuts de la structure porteuse du projet (lors du remplissage de la fiche « porteur »)
- Le compte de résultats de la structure (lors du remplissage de la fiche « porteur »)

Des documents supplémentaires peuvent être également joints à la candidature, si souhaité, afin que les membres de la Conférence des financeurs puissent mieux appréhender le projet :

- Des documents explicatifs ou plus détaillés (études, analyse des besoins sociaux, etc.)
- Les outils d'évaluation des actions prévus
- Des devis

Vous pouvez remplir votre dossier en plusieurs fois pour se faire cliquer sur "Enregistrer le brouillon". Une fois votre dossier complété, cliquez bien sur "Soumettre le dossier".

Les candidatures incomplètes ne seront pas étudiées.

Date limite de dépôt des candidatures : 14 février 2021 à minuit.

Pour aider les structures à formuler leurs candidatures, les questions des deux formulaires sont détaillées à partir de la page 26 du présent guide.

Avec le soutien de la



Le porteur du projet s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. Il devra décrire précisément son projet faisant l'objet d'une demande de financement et s'assurer qu'il s'inscrit dans les orientations de la Conférence des financeurs.

Un projet qui remplit les critères et répond aux priorités est uniquement assuré d'être soumis à la Conférence des financeurs du Val-de-Marne en 2021. L'accord de financement et le niveau des crédits alloués relèveront d'un arbitrage entre les différents projets soumis. Toute décision de participation financière est prise par la Conférence des financeurs.

La Conférence des financeurs attribue des subventions par année civile. L'accord de la Conférence des financeurs pour une année donnée ne vaut pas un accord systématique les années suivantes. La Conférence des financeurs pourra soutenir des projets en conventionnant pour 2 ans maximum (durée précisée dans la convention).

Le montant des financements et le nombre de projets retenus tiendront compte des concours alloués par la CNSA et de de l'enveloppe financière globale affectée au recueil d'initiatives. L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et l'organisme porteur de projet.

La Conférence des financeurs et les services du Département pourront procéder à l'évaluation continue des projets lauréats. Ceux-ci devront par conséquent se montrer facilitateurs afin de fournir les informations qui leur seront demandées. Par ailleurs, les lauréats pourront être amenés à accueillir des membres de la Conférence des financeurs et les services départementaux dans le cadre du suivi du déroulement des projets.

V. Détail des questions en ligne

Formulaire « fiche porteur »

Identification de la structure

>> Adresse (si différente du siège social)

>> Votre structure dispose-t-elle d'un agrément ESUS

>> Un projet (ou plusieurs) porté par votre structure a-t-il déjà été financé par la conférence des financeurs du Val-de-Marne ?

Question à choix unique : Oui/Non

>> Informations sur les projets financés

Si vous avez répondu "oui" à la question précédente, merci de renseigner le tableau ci-dessous. Pour ajouter des informations concernant deux projets ou plus, cliquez sur le bouton "Ajouter un élément pour Information sur les projets financés" situé en bas du tableau.

>> Titre du projet financé

>> Année(s) du (des) financement(s)

>> Montant(s) financier(s) de la (des) subvention(s) accordée(s) par la conférence pour ce projet

>> Reliquats 2020 (en euros). *Merci d'indiquer d'éventuels reliquats pour ce projet au 31/12/2020.*

27

Coordonnées du représentant légal

>> Nom

>> Prénom

>> Fonction

>> Courriel

>> Téléphone

Coordonnées bancaires

>> Pièce justificative : RIB à joindre

Merci de joindre le relevé d'identité bancaire de la structure (comprenant l'IBAN)

Pièces à joindre

>> Compte de résultats de la structure

>> Statuts de la structure

>> Décision agrément "Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale - ESUS"

Avec le soutien de la



Formulaire « fiche projet »

>> Numéro de dossier "Fiche porteur"

Merci de renseigner ici le numéro de dossier "Fiche porteur" qui vous a été communiqué par courriel suite au complément de votre dossier. Sans ce numéro, vous ne pourrez pas soumettre votre projet.

Coordonnées du référent projet

>> Nom

>> Prénom

>> Fonction

>> Courriel

>> Téléphone

>> Autre contact d'une personne référente en cas d'absence du référent mentionné ci-dessus

Précisez Nom, Prénom, Fonction, Courriel et Téléphone

Description du projet

>> Titre du projet

Précisez l'intitulé de votre action, celui avec lequel vous communiquez (une phrase maximum).

>> Thématiques du projet

(Deux menus déroulants liés)

Précisez :

- A quel axe de compétence de la conférence des financeurs se rapporte le projet (1 axe possible par action)

- La thématique principale du projet (si le projet porte sur plusieurs thématiques, merci de sélectionner la thématique principale et de préciser dans les commentaires les autres thématiques visées.)

>> Commentaires

Si l'action vise plusieurs des thématiques listées ci-dessus, merci de préciser lesquelles ici.

>> Éléments de diagnostic qui conduisent à la mise en œuvre du projet

Vous pouvez préciser ici quels éléments de diagnostic/contexte territorial vous ont conduit à proposer le projet pour le public ciblé.

>> Objectifs généraux

Verbes d'actions exprimant le sens du projet, les buts à atteindre

>> Objectifs opérationnels

Actions mises en place pour répondre aux objectifs précités

Avec le soutien de la

>> Description du projet

En quelques lignes, décrivez votre projet, son contenu. Vous pouvez joindre au dossier de demande tout document permettant d'apporter des éléments complémentaires.

>> Format du projet

(Menu déroulant à choix multiples)

Précisez le format du projet proposé

Si "autre format" >> [merci de préciser](#)

>> Calendrier de l'action : date prévue pour le démarrage de la mise en œuvre

>> Calendrier de l'action : date prévue pour la fin du projet

Pour les projets se déroulant sur les deux années civiles 2021 et 2022, sans qu'il ne s'agisse d'un renouvellement d'actions identiques d'une année sur l'autre, vous êtes invités à remplir les parties « détails du projet prévu en 2021 » et « détails du projet prévu en 2022 ». Sont uniquement concernés :

- les projets se déroulant sur l'année scolaire 2021-2022 : merci de dissocier les actions prévisionnelles à réaliser de septembre à décembre 2021 puis à réaliser de janvier à juin 2022
- les projets nécessitant plus d'une année de mise en œuvre compte tenu de leur envergure mais ne suivant pas particulièrement le calendrier en année scolaire, par exemple : un projet débutant en mars 2021 et se terminant en octobre 2022

>> Détails du projet prévu en 2021

Précisez le nombre d'ateliers et de séances pour chaque sous-action prévus en 2021.

Pour rappel : un atelier = un groupe de bénéficiaires

Pour renseigner les informations relatives à une deuxième sous-action ou plus, cliquez sur le bouton "Ajouter un élément pour Détails du projet prévu en 2021" situé en bas du tableau.

Exemple : sous-action 1 = atelier numérique et sous-action 2 = conférence

- >> Nom de la sous-action
- >> Nombre d'ateliers pour cette sous-action
- >> Nombre de séances par atelier pour cette sous-action
- >> Durée de la séance pour cette sous-action
- >> Nombre total de séances pour cette sous-action

>> Détails du projet prévu en 2022

Précisez le nombre d'ateliers et de séances pour chaque sous-action prévus en 2022.

Pour rappel : un atelier = un groupe de bénéficiaires

Pour renseigner les informations relatives à une deuxième sous-action ou plus, cliquez sur le bouton "Ajouter un élément pour Détails du projet prévu en 2022" situé en bas du tableau.

Exemple : sous-action 1 = atelier numérique et sous-action 2 = conférence

- >> Nom de la sous-action
- >> Nombre d'ateliers pour cette sous-action
- >> Nombre de séances par atelier pour cette sous-action

Avec le soutien de la

- >> Durée de la séance pour cette sous-action
- >> Nombre total de séances pour cette sous-action

>> S'agit-il

(Menu déroulant à choix unique)

- d'une nouvelle action (encore jamais mise en œuvre)
- d'une action existante qui n'a jamais été financée par la conférence des financeurs
- d'une action existante qui a déjà été financée par la conférence des financeurs

S'il s'agit d'une action existante >> **Si le projet n'est pas nouveau (ne débute pas en 2021), indiquez pour quelle(s) raison(s) vous demandez un financement à la Conférence des financeurs du Val-de-Marne.**

Précisez les aspects novateurs du projet en 2021 comme l'élargissement du public, le déploiement sur de nouveaux territoires, etc.

Précisez également la plus-value apportée par la Conférence des financeurs.

Attention, la Conférence des financeurs a pour objectif de financer des projets dits « nouveaux » ou présentant des aspects novateurs. Elle prend alors en charge uniquement le financement de ces aspects, le « financement socle » de l'action étant déjà assuré par ailleurs.

Public cible projet

>> Caractéristiques du public ciblé : âge moyen ciblé, situation de perte d'autonomie, fragilité

(Menu déroulant à choix multiples)

Plusieurs réponses sont possibles pour chaque catégorie à renseigner : âge moyen, situation de perte d'autonomie, fragilité. Attention, or cas explicités dans les critères, les crédits de la Conférence des financeurs ne peuvent pas financer des projets en faveur des aidants professionnels.

Concernant les proches aidants, le projet doit viser les proches de personnes âgées.

>> A quels habitants du Val-de-Marne votre projet s'adresse-t-il ?

(Menu déroulant à choix multiples)

Un projet de prévention touche souvent un public de proximité, voire d'hyper proximité. C'est pourquoi cette question doit s'entendre de la façon suivante : « quels habitants sont principalement concernés par ce projet ? », en tenant compte des questions de proximité et de mobilité. Même si votre projet est ouvert à tous les Val-de-Marnais, merci d'indiquer les habitants qui seront les plus susceptibles de participer au projet.

Possibilité de cocher : Tous les Val-de-Marnais ou quelques villes seulement (cases à cocher)

Si vous cochez « Tous les Val-de-Marnais », merci de ne pas cocher les cases villes.

Pour les projets se déroulant sur les deux années civiles 2021 et 2022, sans qu'il ne s'agisse d'un renouvellement d'actions identiques d'une année sur l'autre, vous êtes invités à remplir les parties « répartition des bénéficiaires par sous-actions en 2021 » ET « répartition des bénéficiaires par sous-actions en 2022 », mais aussi « nombre de personnes ciblées par le projet en 2021 » ET « nombre de personnes ciblées par le projet en 2022 ». Sont uniquement concernés :

- les projets se déroulant sur l'année scolaire 2021-2022 : merci de dissocier le nombre de personnes prévues de septembre à décembre 2021 puis de janvier à juin 2022

Avec le soutien de la

- **les projets nécessitant plus d'une année de mise en œuvre compte tenu de leur envergure mais ne suivant pas particulièrement le calendrier en année scolaire, par exemple : un projet débutant en mars 2021 et se terminant en octobre 2022**

>> Répartition des bénéficiaires par sous-action en 2021

Précisez le nombre de bénéficiaires pour chaque sous-action.

Pour rappel : un atelier = un groupe de bénéficiaires

Pour renseigner les informations relatives à une deuxième sous-action ou plus, cliquer sur le bouton "Ajouter un élément pour Répartition des bénéficiaires par sous-action en 2021" situé en bas du tableau.

>> Nom de la sous-action

>> Nombre de bénéficiaires attendus pour un atelier de cette sous-action

>> Nombre total de bénéficiaires pour cette sous-action

>> Nombre de personnes ciblées par le projet en 2021

Nombre total de personnes en 2021, toutes sous-actions confondues.

Si le nombre total de bénéficiaires n'est pas égal à l'addition du nombre total de bénéficiaires par sous-action, précisez pour quelles raisons.

>> Répartition des bénéficiaires par sous-action en 2022

Précisez le nombre de bénéficiaires pour chaque sous-action.

Pour rappel : un atelier = un groupe de bénéficiaires

Pour renseigner les informations relatives à une deuxième sous-action ou plus, cliquer sur le bouton "Ajouter un élément pour Répartition des bénéficiaires par sous-action en 2022" situé en bas du tableau.

>> Nom de la sous-action

>> Nombre de bénéficiaires attendus pour un atelier de cette sous-action

>> Nombre total de bénéficiaires pour cette sous-action

>> Nombre de personnes ciblées par le projet en 2022

Nombre total de personnes en 2022, toutes sous-actions confondues.

Si le nombre total de bénéficiaires n'est pas égal à l'addition du nombre total de bénéficiaires par sous-action, précisez pour quelles raisons.

Envergure du projet

>> Votre projet se déploie-t-il au-delà du Val-de-Marne ?

Question à choix unique : Oui/Non

Si vous avez coché "oui" >> **précisez les territoires concernés**

Exemple : communes d'un autre département, limitrophes au Val-de-Marne / autres départements

Si vous avez coché "oui" >> **précisez si votre projet a été / est / sera soutenu par la Conférence des financeurs d'un autre département**

Indiquez quelles Conférences, pour quels montants et l'état d'avancement du soutien.

Avec le soutien de la

Exemple : « demande de financement déposée pour 2021 auprès de la CDF du XX pour YYY € », ou « projet refusé en 2020 par la CDF du XX pour YYY € », ou « projet accepté en 2020 par la CDF du XX pour YYY € ».

>> Complémentarité avec les autres projets en cours sur le territoire concerné

Précisez quelles articulations sont prévues avec les autres projets en cours sur le territoire

Modalités de mise en œuvre

>> Structures/locaux accueillants

Précisez le lieu où se déroulera l'action.

Exemple : locaux propres, salle communale mise à disposition par une mairie, au sein d'une association partenaire, un centre social, une résidence autonomie, etc. Attention, une résidence autonomie peut accueillir une action mais celle-ci doit s'adresser en majorité aux personnes âgées non résidentes (les actions à destination du public en résidences autonomie sont finançables par le Forfait autonomie, qui n'est pas l'objet de ce recueil d'initiatives).

>> Partenaires

Partenaires qui interviennent dans la mise en œuvre du projet et le rôle de chacun : intervenant, relais d'information, ceux qui accueillent l'action, etc.

Pour renseigner les informations relatives à un deuxième partenaire ou plus, cliquer sur le bouton "Ajouter un élément pour Partenaires" situé en bas du tableau

>> Nom de la structure partenaire et description du rôle prévu dans la mise en œuvre du projet

>> Engagement du partenaire : Précisez où en est le partenariat.

>> Rémunération horaire TTC de l'intervenant : Si le partenaire a un rôle d'intervenant au sein du projet (soutien individuel psychologique ou formation pour les projets destinés aux proches aidants, animateur des séances ou des conférences pour les projets à destination des personnes âgées, etc.), merci d'indiquer le coût horaire TTC.

>> Profession/compétence de l'intervenant : Si le partenaire a un rôle d'intervenant au sein du projet (soutien individuel psychologique ou formation pour les projets destinés aux proches aidants, animateur des séances ou des conférences pour les projets à destination des personnes âgées, etc.), merci d'indiquer sa profession.

>> Equipe dédiée au projet

Attention, il s'agit de l'équipe en interne à la structure, les partenaires ayant été renseignés plus haut.

Pour renseigner les informations relatives à une deuxième personne ou plus, cliquer sur le bouton "Ajouter un élément pour Equipe dédiée au projet" situé en bas du tableau

>> Fonction de la personne

>> Rôle/missions dans la mise en œuvre du projet

>> Equivalent temps plein mobilisé pour cette/ces mission.s

>> Moyens matériels prévus

Précisez les moyens matériels nécessaires à la réalisation du projet : outils numériques, tapis de sol, bâtons de marche, etc.

Précisez, le cas échéant, si le matériel est fourni ou à apporter par l'utilisateur

Avec le soutien de la

Les moyens matériels inscrits ici doivent être cohérents avec le montant qui figure dans le compte « petit matériel » du budget prévisionnel, le cas échéant.

Si vous n'avez pas prévu de moyens matériels, merci d'indiquer "NA" en réponse

>> Modalités d'accès physique au projet/moyens de transports

Précisez par exemple si l'accès de la personne est autonome, si un système de covoiturage est prévu, un transport avec chauffeur, etc.

Si vous n'avez pas prévu de moyens de transports, merci d'indiquer "NA" en réponse

>> Coût prévisionnel pour l'utilisateur

Précisez si vous demandez une participation à l'utilisateur, la nature de la participation, l'objet et le montant.

Exemple : caution, arrhes, adhésion

Communication

>> Moyens de communication prévus

Indiquez les modalités prévues pour le repérage des bénéficiaires, notamment si public cible spécifique, fragile etc.

Si vous n'avez pas prévu de moyens de communication, merci d'indiquer "NA" en réponse.

>> Stratégie pour nouer des partenariats

Si vous n'avez pas prévu de moyens pour mobiliser des partenaires, merci d'indiquer "NA" en réponse.

33

Evaluation du projet

>> Outils et méthodologie utilisés pour évaluer l'action

Indiquez comment vous prévoyez de suivre les indicateurs attendus par la Conférence des financeurs (voir partie VI du guide technique) et comment le projet sera évalué : questionnaire de satisfaction, quizz sur les connaissances, tour de table, tests, mises en situation, etc.

Indiquez comment l'évaluation est prévue, si elle est réalisée en interne ou en externe, en continu ou à des étapes clés du projet.

Budget prévisionnel du projet

>> Coût total du projet (en euros)

- En 2021 : précisez le montant total

- En 2022, le cas échéant : précisez le montant total

- Sur les 2 ans, le cas échéant : additionnez les coûts 2021 et 2022

Le coût total peut être supérieur au montant de la subvention demandée à la Conférence des financeurs, dans le cas où le projet bénéficie d'autres financements (financements propres, cofinancements, ou socle déjà existant donc déjà financé).

Avec le soutien de la



>> **Montant de la subvention sollicitée auprès de la conférence (en euros)**

- En 2021 : précisez le montant demandé
- En 2022, le cas échéant : précisez le montant demandé
- Sur 2 ans, le cas échéant : précisez le montant demandé

>> **Avez-vous effectué d'autres demandes de subvention auprès de financeurs (pour cette même action) ?**

Question à choix unique : Oui/Non

Si vous avez répondu "oui" à la question précédente >> **merci de renseigner le tableau ci-dessous.**
Pour ajouter des informations concernant deux ou plusieurs financeurs, cliquez sur le bouton "Ajouter un élément pour « Co-financements »" situé en bas du tableau.

- >> Financier sollicité
- >> Montant sollicité auprès du financeur/accordé par le financeur (en euros)
- >> Etat de la demande : Précisez si la demande a été faite et demeure en attente de réponse ou si la demande a été accordée par le financeur

>> **Pièce justificative : budget prévisionnel détaillé**

Télécharger le modèle, le remplir et le joindre à la candidature

Pièces complémentaires à joindre, si souhaité

>> **Devis**

Vous pouvez joindre au dossier les éventuels devis en lien avec la mise en œuvre du projet

>> **Les outils d'évaluation des actions (enquête de satisfaction ...)**

>> **Document explicatif (projet, contexte, etc.)**

VI. Le conventionnement

Les projets déposés dans le cadre de ce recueil d'initiatives sont analysés par les membres de la Conférence des financeurs au regard des critères d'éligibilité nationaux et des priorités sur le Val-de-Marne, détaillés dans ce guide.
Si votre projet est retenu par le dispositif, nous conventionnerons avec votre structure afin de soutenir financièrement votre action.

La convention de subvention :

La convention élaborée par le Conseil Départemental est signée par les deux parties et précise les éléments suivants :

- L'objet du conventionnement
- La durée du conventionnement
- Le montant alloué à la structure pour la réalisation de la/des actions
- Les modalités de versement des financements
- La liste des pièces justificatives à fournir et la date de rendu du bilan
- Les mentions et logos à préciser sur les outils de communication

Chaque convention contient trois annexes :

- 1 fiche-action par projet
- 1 fiche-budget par projet
- 1 fiche-bilan

35

La fiche-action :

La fiche-action précise le projet soutenu : contexte, objectifs à atteindre, description du projet, nombre d'ateliers, de séances et de bénéficiaires prévues, calendrier de mise en œuvre du projet, partenariats, modalités d'évaluation, etc.

La fiche-budget :

La fiche-budget précise les charges et les dépenses prévisionnelles du projet et est à fournir avec le bilan de l'action pour justifier du réalisé.

La fiche-bilan :

La fiche-bilan est à remplir après la réalisation de l'action. Les indicateurs à faire figurer sur la fiche sont les suivants :

- Nombre d'ateliers, de séances et de bénéficiaires réalisés
- Répartition des bénéficiaires par GIR, tranche d'âges et sexe
- Lieux et dates de déroulement de l'action
- Bilan qualitatif : les modalités d'évaluation, la synthèse des résultats, le progrès des bénéficiaires constaté

Avec le soutien de la

Annexes

Les membres de la Conférence des financeurs

L'article L. 233-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) définit la composition de la conférence des financeurs. Cette composition est précisée à l'article R. 233-13 du CASF. La conférence est présidée par le président du conseil départemental. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence et veille notamment à ce titre à la cohérence sur le territoire des politiques régionales de santé et de prévention, dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.

Outre son président, la conférence est composée des membres de droit titulaires et suppléants désignés comme suit :

- Un représentant du département désigné par le président du conseil départemental ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le délégué de l'agence nationale de l'habitat dans le département ou son représentant ;
- Des représentants des collectivités territoriales volontaires autres que le département et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, désignés par l'assemblée délibérante ;

A ce titre, dans le Val-de-Marne, 13 communes volontaires ont intégré le dispositif à sa création : Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Orly, Vincennes. Les mandats de 5 ans sont arrivés à échéance à la fin de l'année 2020 et sont actuellement en renouvellement. D'autres communes pourraient ainsi rejoindre le dispositif en 2021.

- Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie ;
- Un représentant de la mutualité sociale agricole ;
- Un représentant des institutions de retraite complémentaire ;
- Un représentant désigné par la Fédération nationale de la mutualité française.

Par ailleurs, la composition de la conférence peut être élargie, en fonction des partenariats locaux, à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit.

Aussi, dans le Val-de-Marne, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est également composée d'un représentant de l'association Futur'Age et de deux représentants du CDCA.

Le CDCA (Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie) a été créé par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour renforcer la participation des personnes à l'élaboration des politiques publiques du handicap et de la vieillesse. Le CDCA donne son avis sur les sujets concernant les personnes âgées et les personnes handicapées. Il est composé de représentants des institutions, des personnes âgées et des personnes handicapées et des professionnels.

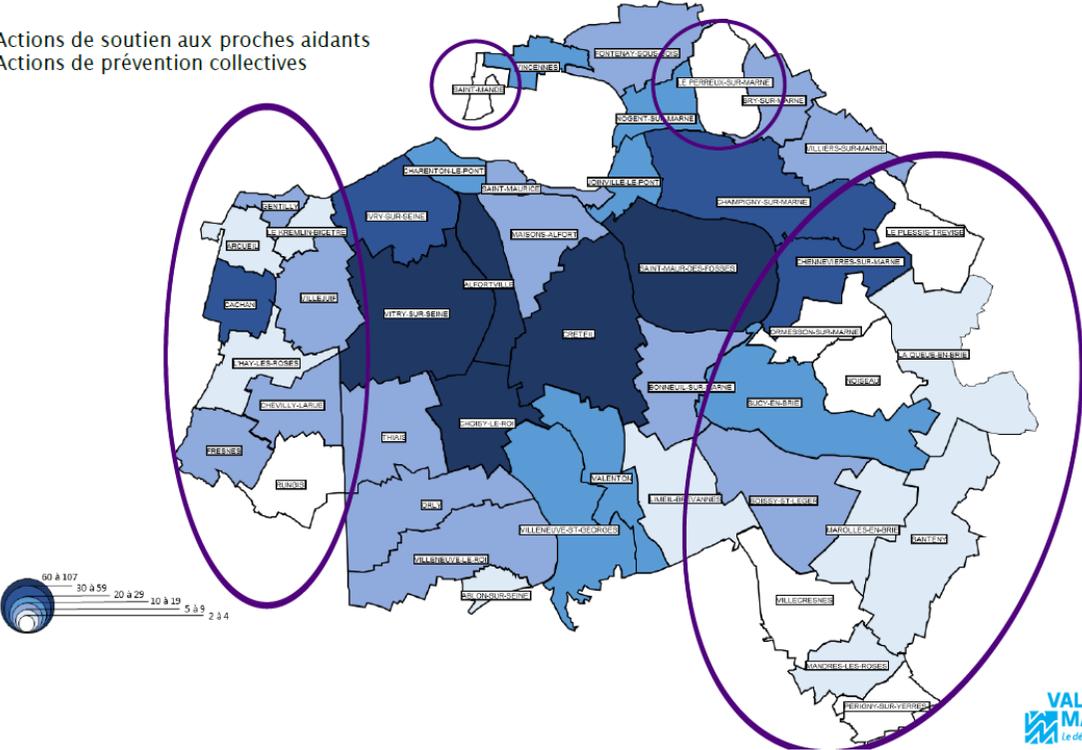
Avec le soutien de la



Territorialisation des actions 2019

Cartographie des 850 actions collectives réalisées en présentiel (axes 5 et 6)

AXE 5 - Actions de soutien aux proches aidants
 AXE 6 - Actions de prévention collectives



2

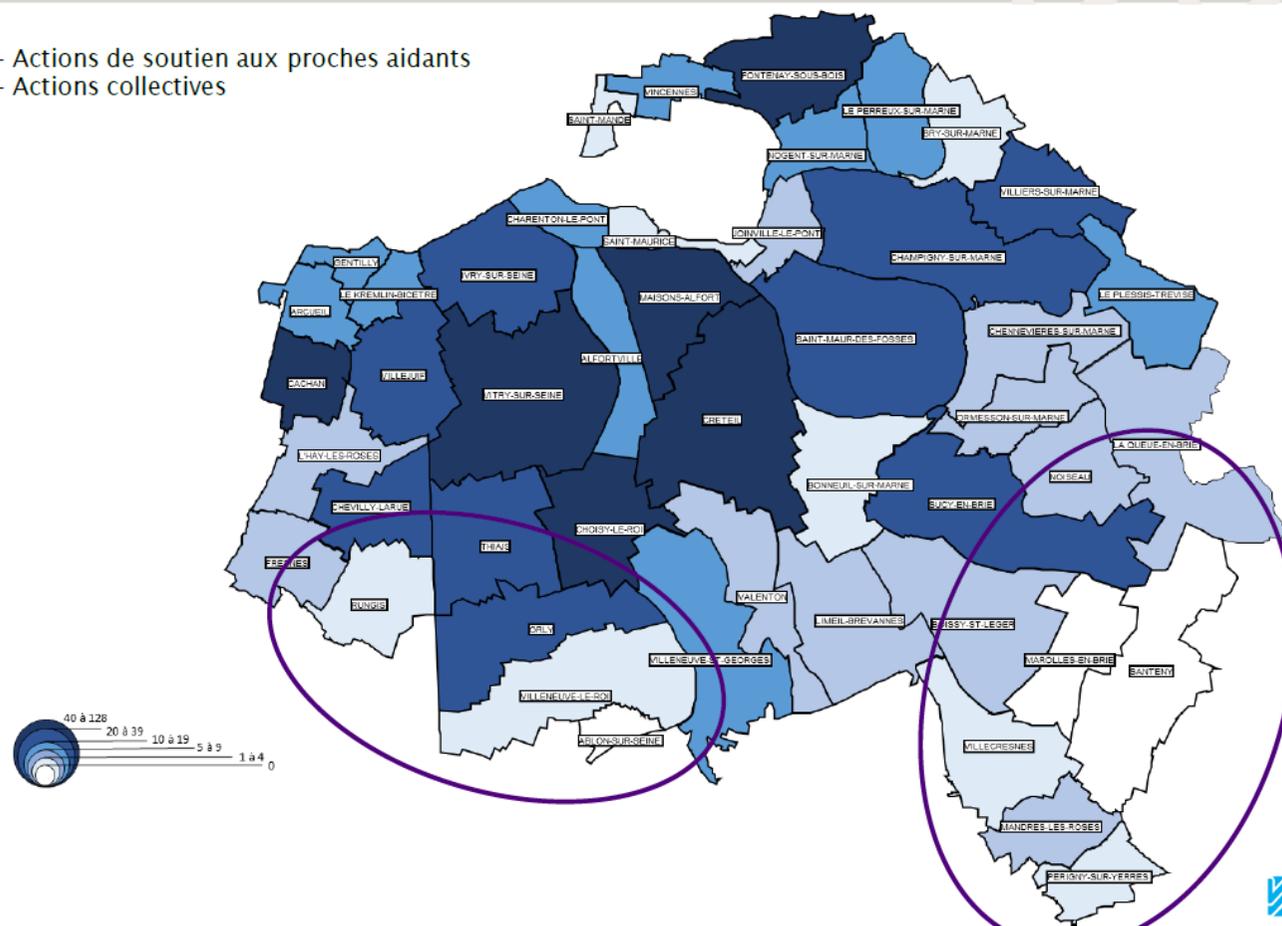
Avec le soutien de la



Territorialisation des actions 2019

Cartographie des lieux d'habitation des participants aux 150 actions collectives réalisées en distanciel (axes 5 et 6)

AXE 5 – Actions de soutien aux proches aidants
AXE 6 – Actions collectives



Avec le soutien de la



Impacts de l'épidémie de la Covid-19 sur l'utilisation des concours de la conférence des financeurs - Données de la CNSA du 18/11/2020

Généralités

La durée de mise en œuvre des formats d'actions dérogatoires court jusqu'au 30 juin 2021.

Il reste néanmoins important que les actions collectives puissent être reprises dès que possible, sous réserve qu'elles respectent les recommandations sanitaires en vigueur.

La mise en œuvre des actions de prévention ne peut s'effectuer qu'en conformité avec les orientations du gouvernement sur la sécurité sanitaire et les consignes diffusées par le ministère en charge des solidarités et de la santé.

Focus actions collectives EHPAD ou ESMS accueillant des publics âgés :

Les actions de prévention font partie des activités collectives qui peuvent être maintenues ([cf. consignes relatives aux visites publiées par le ministère le 01/11/2020](#)) :

- par petits groupes si elles sont compatibles avec le respect des gestes barrières et avec la situation sanitaire de l'établissement ;
- dans une pièce qu'il est possible d'aérer facilement à la fin de l'activité et ayant fait l'objet d'un bio-nettoyage

« Les visites des professionnels et des bénévoles formés sont maintenues pour éviter au maximum les ruptures d'accompagnement. [...] Il revient aux directeurs et directrices d'établissement de décider des mesures de gestion applicables après concertation collégiale avec l'équipe soignante, notamment le médecin coordonnateur (EHPAD), en fonction de la situation sanitaire de la structure et dans le respect des préconisations délivrées par l'ARS. »

40

Avec le respect des règles sanitaires en vigueur, à titre exceptionnel et dérogatoire, il est possible de mobiliser les concours pour :

- financer l'achat d'équipements numériques de communication **en distanciel entre les résidents confinés et leurs proches** (tablettes, dispositif de visioconférence) au sein des résidences autonomie et des EHPAD. Remboursement par le CD sur facture.
- financer **des actions individuelles de prévention auprès de personnes âgées fragilisées, au format distanciel et présentiel**. Besoins prioritaires : lutte contre l'isolement dont accès aux outils numériques, lutte contre la souffrance psychique, maintien d'une activité physique adaptée, et lutte contre la dénutrition.
- permettre **la complémentarité des formats d'intervention (collectif/individuel et présentiel/distanciel)** pour faire en sorte de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'offre de prévention (ex : coupler séances co en distanciel avec présentiel à domicile)
- financer des **actions individuelles de soutien psychologique en distanciel auprès de personnes âgées fragilisées** vivant à domicile ou en établissement et de leurs proches

Avec le soutien de la

Ne sont pas finançables :

- **le matériel de protection (masques, blouses, paravents, etc.)**
- **l'achat et la réalisation de tests de dépistage auprès des professionnels et résidents de résidences autonomie et EHPAD**
- **les mesures d'hygiène et de prévention au sein des établissements et services médico-sociaux qui accompagnent des personnes âgées**

Avec le soutien de la



Conseil départemental du Val-de-Marne

Direction de l'autonomie

Conferencefinanceurs[[@](mailto:)]valdemarne.fr

Avec le soutien de la

